

LA COLÈRE ET LE COURAGE

Général Antoine Martinez

10 mars 2016

Le ministre de la Défense a demandé que le général Christian Piquemal soit sanctionné pour participation à une manifestation anti-migrants interdite et, qu'en conséquence, il soit mis à la retraite. Le ministre a saisi le Chef d'état-major de l'armée de Terre pour qu'un conseil de discipline soit mis sur pied afin d'exclure ce général de la deuxième section, statut des officiers généraux qui ne sont plus en activité mais toujours à la disposition des armées.

Au-delà des polémiques partisans sur la conduite de ce général qui a servi loyalement l'État et la Nation et qui, n'ayant pas voulu se rendre à l'évidence en ce début du mois de février 2016, subit aujourd'hui les foudres de la hiérarchie civile, des questions légitimes doivent être posées et des réponses doivent donc être fournies. Car la responsabilité de cette situation déplorable incombe totalement au pouvoir politique qui non seulement n'assume pas ses devoirs mais voudrait, de surcroît, faire taire ceux qui dénoncent des faits inacceptables dans un État de droit.

En effet, pourquoi en est-on arrivé là ? Comment peut-on accepter le drame que vivent les Calaisiens et le Calais depuis des mois ? Pourquoi avoir permis l'installation d'une telle jungle avec ce gigantesque bidonville comparable à ceux des pays les plus pauvres du Tiers-monde où règnent la violence et l'extorsion en bandes organisées que les médias, serviles et complices de nos gouvernants, ne montrent pas ?

Peut-on être surpris qu'un officier général, qui comme tout serviteur de l'État ayant servi ou servant sous l'uniforme, attaché viscéralement à la légalité et au respect du règlement, dénonce précisément le non-respect de l'état de droit qui fonde notre démocratie ? Qui est le plus coupable ? Ce général, révolté, qui a enfreint cette interdiction de manifester ou ceux qui ne font pas appliquer la loi et participent à l'aggravation de la situation ? Cette jungle doit être éradiquée, l'ordre public rétabli et tous les clandestins renvoyés dans leur pays d'origine. C'est bien la loi républicaine qui n'est pas appliquée par nos responsables politiques, depuis fort longtemps d'ailleurs, face à l'entrée illégale de clandestins sur notre territoire. N'oublions pas que notre Constitution précise en son article V que le Président de la République est le garant de l'intégrité du territoire. Sa responsabilité ne peut donc pas être ignorée dès lors que des migrants clandestins, donc illégaux, entrent massivement sur le territoire français alors même qu'il a déclaré il y a plusieurs mois, ainsi que les membres du gouvernement, que la France est en guerre. L'état d'urgence en vigueur en est bien la preuve.

C'est la raison pour laquelle, devant l'abandon par l'État de ses responsabilités régaliennes, les lois de la République n'étant pas respectées, le général Christian Piquemal s'est rendu sur place pour constater l'impuissance, le renoncement, voire la capitulation des pouvoirs publics face à la chienlit. Le préfet avait interdit la manifestation suivant en cela la déclaration faite devant les caméras par le ministre de l'Intérieur lui-même. Ce dernier évoquait des risques sérieux sur le plan de l'ordre public et de la sécurité, « oubliant » cyniquement que quelques jours auparavant une autre manifestation organisée par des trublions de l'extrême-gauche encadrant les clandestins s'était déroulée avec des violences inacceptables sans aucune réaction des pouvoirs publics. Mais cette manifestation du 6 février ne devait pas être tolérée car elle dénonçait l'existence de cette jungle insupportable qui a plongé les Calaisiens et leur région dans le malheur. On peut donc douter sérieusement des raisons invoquées par le ministre, raisons plutôt fallacieuses traduisant en fait l'impuissance de l'État à assurer l'ordre face à des antifas et des no-borders hostiles à cette manifestation pacifique. Le général Piquemal savait que cette manifestation était interdite. Il a toutefois considéré que l'intérêt supérieur du peuple français et de cette France charnelle qui nous unit, lui commandait de

braver cette interdiction. Cela dit, dès la seconde sommation lancée, il a ordonné la dislocation du dispositif des manifestants, obéissant ainsi à la loi. Et c'est au moment où les manifestants se dispersaient qu'il a été arrêté.

Il est donc maintenant indispensable d'analyser les raisons qui conduisent le ministre de la Défense à demander la sanction de cet officier général ainsi que la méthode employée.

Sur les raisons, on peut affirmer que dès lors que le général Piquemal avait publié un communiqué le 5 février indiquant qu'il serait présent à Calais le 6, bravant l'interdiction, le pouvoir politique, affolé, pris de court et craignant une contagion, a décidé qu'il devait impérativement être arrêté. D'ailleurs, les ordres n'ont pas été donnés aux gendarmes (au statut militaire) ou aux CRS mais à d'autres éléments de police. C'est pourquoi l'officier général a été arrêté après avoir donné les consignes de dispersion, respectant ainsi l'ordre donné par la sommation d'usage délivrée par l'officier de police responsable du service d'ordre. Indéniablement, le pouvoir politique a voulu par cette arrestation faire un exemple et surtout faire taire ceux qui, ayant servi l'État et la Nation sous l'uniforme, s'expriment aujourd'hui pour dénoncer la non-application des lois de la République, l'impuissance et l'absence de vision de ceux qui nous gouvernent, et la mise en danger du peuple français, l'intégrité du territoire n'étant plus garantie. Il s'agit donc bien de faire taire ceux qui gênent le pouvoir et de chercher à museler leur liberté d'expression. Cette pratique indigne d'une démocratie moderne s'inscrit d'ailleurs depuis quelque temps dans une démarche partagée non seulement par le niveau gouvernemental mais également par le niveau parlementaire puisque certains élus du peuple n'hésitent pas à témoigner de leur agacement, voire de menaces de sanctions à l'égard de ceux dont ils ne supportent pas l'expression. Le Chef d'état-major des armées en a fait récemment l'expérience lors de sa dernière audition devant la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des forces armées du Sénat au cours de laquelle un sénateur lui a demandé de faire taire certains militaires qui ne sont plus en activité. Mais d'autres en ont fait l'expérience de façon plus directe avec un échange épistolaire se terminant par « avec les regrets que la France vous ait compté parmi ses officiers généraux ». Le citoyen appréciera.

Quant à la méthode employée qui conduit le ministre à demander la sanction de cet officier général, il est difficile de ne pas y voir une démarche hypocrite et cynique digne d'un jugement à la Ponce Pilate, version 2016, qui verrait ce dernier non pas se laver mais se frotter les mains. En effet, demander au Chef d'état-major de l'armée de Terre de convoquer un conseil de discipline pour sanctionner le général Piquemal par une mise à la retraite, c'est d'abord avoir déjà décidé et dicté la sanction avant même que ce conseil se réunisse, ce qui est contraire au fonctionnement d'un tel organe. D'autre part, sur un plan moral et peut-être même juridique une telle pression sur les futurs membres de ce conseil n'est-elle pas arbitraire et donc devant être considérée comme irrégulière ? Il serait sage que des experts juridiques soient consultés.

C'est ensuite vouloir humilier cet officier général – sous le prétexte qu'il a voulu pousser un coup de gueule devant l'inacceptable alors qu'il a servi loyalement pendant toute sa carrière – en le faisant condamner par ses pairs. C'est, de plus, la marque d'une hypocrisie totale doublée d'un calcul cynique et machiavélique car l'objectif visé en le faisant finalement condamner par ses pairs n'est-il pas de tenter de semer la discorde et la division parmi les officiers généraux et chercher ainsi à dissuader ceux qui souhaiteraient s'exprimer sur l'avenir de la France et de la sécurité de son peuple aujourd'hui menacés ? Bon courage à ceux qui auront la lourde tâche de condamner l'un des leurs en proposant au ministre une sanction qui leur est déjà dictée !

Alors, face à cette situation déplorable, on ne peut s'empêcher de constater qu'il est beaucoup plus facile de poursuivre un général que d'arrêter des délinquants, des criminels ou des

djihadistes. Il est, en effet, plus facile de s'en prendre à un général que de faire respecter la loi républicaine dans des centaines de quartiers transformés en zones de non-droit qui n'ont plus rien de commun avec la réalité historique de la France et qui sont devenus des territoires perdus de la République où l'islam règne en maître. Il est, en effet, plus facile de condamner un patriote que d'empêcher l'entrée sur notre territoire de clandestins par milliers et ne pas avoir ensuite le courage d'appliquer la loi face à leur présence illégale sur notre sol. C'est, par ailleurs, un aveu de faiblesse de la part du politique qui révèle ainsi son impuissance, son incapacité, sa démission, son renoncement à faire respecter l'état de droit. Ce n'est certainement pas de cette façon que le pouvoir politique fera taire ceux, de plus en plus nombreux, qui aujourd'hui, devant les dangers imminents qui menacent la France et la nation, considèrent avoir un devoir légitime d'expression en lançant un signal d'alerte, voire d'alarme face à son obstination à ne pas vouloir considérer la réalité. Car, on peut tout demander à un soldat, y compris de donner sa vie pour son pays, pour la nation à laquelle il appartient, pour la défense des intérêts de la France, mais on ne peut pas lui demander de se taire face à l'inconséquence de décisions ou de non-décisions qui mettent en danger l'existence même de son peuple et qui conduisent inévitablement le pays vers la guerre civile. D'ailleurs, si le soldat existe, c'est bien que son essence-même répond au besoin de toute société car cette dernière a besoin d'être protégée pour survivre. Et si donc dans une démocratie l'armée exerce un sacerdoce au service d'un gouvernement, elle l'exerce avant tout au service d'un peuple et d'une terre charnelle, car un gouvernement est par nature éphémère, un peuple non. Alors, cela peut incommoder certains mais un général en deuxième section continue de servir la nation et les intérêts de son pays, ce qui lui confère une certaine légitimité pour exprimer son appréciation lorsque la sécurité et l'avenir du peuple sont mis en danger. Cet engagement totalement désintéressé doit permettre aux citoyens désarmés et exaspérés aujourd'hui de retrouver des motifs d'espérer. « L'espérance a deux filles superbes : la colère et le courage. La colère pour que ce qui ne doit pas être ne soit pas, et le courage pour que ce qui doit être soit » Cette pensée de Saint Augustin nous interpelle aujourd'hui.

Général Antoine Martinez